

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CEYSSAC

AR Prefecture

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

043-214300451-20220113-3_2022-AR
Reçu le 14/01/2022
Publié le 14/01/2022

ARRETE 3/2022

OBJET : Arrêté relatifs à la capture des chats errants

Le maire de la commune de Ceyssac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2;
Vu le code Rural et notamment les articles L211-11, L211-21, L211-23 et L211-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal 26-2021 du 23 novembre 2021 relative à la signature d'une convention de partenariat avec la SPA pour la stérilisation des chats errants sur la commune de Ceyssac ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Ceyssac et notamment aux Vigneaux-Bas nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

ARRÊTE :

Article 1. Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification, préalablement à leur relâche sur les lieux même de leur capture.

Article 2. Il est prévu une campagne de capture du 24 janvier 2022 jusqu'au 31 juillet 2022 entre 7 heures et 22 heures sur les lieux suivants, compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de la tâche :

- **Les Vigneaux Bas**

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3. Madame la secrétaire de mairie, la SPA de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ceyssac, le 13 janvier 2022
Le Maire, Sandra LOMBARDY

